

Création d'une
salle d'asile

La séance étant en continuation, M^r le Maire
qui a donné lecture d'une lettre de M^r l'inspecteur des écoles
demandant au Conseil, la création à Bonifacio d'une salle
d'asile,

Le Conseil; considérant que les propositions qui lui sont
faites sont très avantageuses pour la commune qui
lui convient en effet de s'imposer le sacrifice de l'achat
du mobilier, Le gouvernement mettant à sa charge tous les
autres frais nécessités par la dite création.

Le Conseil

Par les motifs fait droit à la demande de M^r l'Inspecteur
des écoles primaires, à la majorité de 15 contre un.

N. Crania
M. S. Costa
Meylia Mathias
J. L. L.
P. Scarpia
H. Malbert
P. Girard
R. P. P.
Lazaro Louis

M. S. Costa

M. S. Costa

La séance étant en continuation, M^r le Maire a soumis, après en avoir
donné lecture, à l'approbation du Conseil, le budget additionnel pour l'exercice
1881 et le budget pour l'exercice 1882, de l'hospice civil de Bonifacio.

Qui les explications fournies par M^r le Rapporteur de la commission,
Le Conseil :

Considérant qu'on ne saurait trop résolument entrer dans la voie des écono-
mies, seul moyen pour assurer l'existence de cet établissement hospitalier,
Considérant que la commission hospitalière s'est au grand avantage de
l'hospice pénétrée de ce sentiment

Le conseil approuve à l'unanimité et en tous points les dits budgets.

M. S. Costa
N. Crania
P. Scarpia
H. Malbert
Meylia Mathias
R. P. P.
Lazaro Louis

L'an mil huit cent quatre vingt un le sept aout, le Conseil municipal de la ville de Bonifacio, assemble' sous la presidence de M^r le Maire pour la tenue de la session ordinaire d'aout et suite de la convocation faite par M^r le Maire le trois courant.

Présents: M. M. Castelli, Grani, Bidali, Arata, Meglia Mathias Rocca Joseph, Lina, Meglia Jacques, Roca Jean, Debernardi, Guzano, Serafino, Musso Antoine Marie et Monaco.

Absents: M. M. Musso Joseph, Gioriardi Pierre, Peraldi martin, Malberti, et Scotto.

Les conseillers présents formant la majorité du Conseil, il a été conformément à la loi, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^r Rocca Joseph, ayant obtenu au scrutin, la majorité des suffrages et été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés d'une commission chargée de soumettre au Conseil toutes les affaires qui intéressent la commune. Messieurs Grani, Bidali, Castelli avocat, Arata et Roca. ont réuni la majorité des suffrages exprimés.

La présente délibération, après lecture faite, a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

S. Grani Rocca Bidali
Debernardi L. Arata
Meglia Mathias J. Serafino
J. Castelli Monaco
Guzano Roca
Rocca
secrétaire

Transformation
du service bimensuel
à vapeur, qui relie
actuellement Bonifacio
à Ajaccio et Marseille,
à service hebdomadaire

L'an mil huit cent quatre vingt un le quatorze aout, le Conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni en session ordinaire d'aout, sous la présidence de M^r le Maire, étaient présents M. M. Castelli avocat, Grani, Bidali, Musso Joseph, Serafino, Rocca Joseph, Arata, Guzano, Debernardi, Musso Antoine Marie, Monaco, Lina, Gioriardi et Meglia. Absents, ~~Gioriardi~~ Peraldi, Malberti, Meglia Jacques et Scotto. Roca. Monsieur l'avocat Castelli, conseiller municipal, ayant appelé l'attention du Conseil sur l'intérêt qu'il y a de profiter de la

nouvelle et prochaine adjudication du service postal maritime entre la Corse et le continent français, pour demander, en faveur de la ville de Bonifacio, que ce service, à vapeur, bi-mensuel, qui la relie actuellement avec Ajaccio et Marseille, soit transformé en service hebdomadaire,

Le Conseil,

Considérant que la convention relative au service postal maritime de la Corse avec le continent français, passée entre l'Etat et la Compagnie Fraissinet, expire en 1883; que conséquemment c'est dans le courant de l'année prochaine qu'il en aura lieu la nouvelle adjudication;

Considérant qu'il importe de profiter de cette circonstance pour réclamer, en faveur de la ville de Bonifacio, au sujet de ce service, les améliorations que le temps et le développement de son commerce font juger nécessaires;

que jusqu'ici, mal partagée, elle n'est reliée à Ajaccio et Marseille que par un service bi-mensuel;

que néanmoins, par sa population, elle est la troisième des villes maritimes de la Corse; qu'on ne saurait donc plus longtemps la laisser, au point de vue des relations maritimes, en dehors des progrès à réaliser et ne lui faire aucune part dans les améliorations à introduire.

Que l'importance qu'ont acquise ses exportations d'huiles d'olives, de céréales, de liège bruts et ouvrés et de beaucoup d'autres produits, exigent que ses relations, avec le continent français soient plus fréquentes.

Qu'elle est d'autant plus en droit de les réclamer qu'elle a, à côté d'elle, l'important Canton de Porto-Vecchio, que c'est son port qui le dessert et que c'est aussi par lui que s'écoulent sur Marseille la plupart de ses produits; que les Cantons de Levie et de Terra, eux-mêmes, dont les meilleures terres avoisinent la ville de Bonifacio et dont les populations passent, pour ainsi dire à ses portes plus de trois quarts de l'année, sont eux aussi considérablement appelés à en profiter;

Que dans ces conditions, il importe de solliciter de la bienveillance du Gouvernement que le service à vapeur bi-mensuel, qui relie actuellement le port de Bonifacio à celui d'Ajaccio et de Marseille, soit transformé en service hebdomadaire, que les villes d'Ajaccio et de Marseille, elle-mêmes trouveront en cela la plus grande utilité.

Après en avoir délibéré et confiant dans la haute sollicitude du Gouvernement de la République,
Le Conseil, à l'unanimité, le supplie de vouloir bien qu'à l'occasion du renouvellement

ment de la convention relative au service postal maritime entre la Corse et le Continent français, le service postal bi-mensuel, qui existe aujourd'hui entre Bonifacio, Ajaccio et Marseille soit rendu hebdomadaire;

Le Conseil décide en outre que copies de la présente délibération seront adressées l'une à M^r le ministre des Postes et Télégraphes et l'autre à M^r le Préfet de la Corse.

N. Crancey A. Morsani Maglio M. Luthraz
J. Lantelli P. Girard P. Dulab
J. Orata J. Mangin
H. secret J. Mangin Debernard
G. L. L. L.

Création d'un service postal maritime entre la Corse et la Sardaigne par Bonifacio et la Madelaine

La séance étant en continuation Le Conseil, Considérant que la ville de Bonifacio est de toutes les villes de la Corse la plus rapprochée de l'île de Sardaigne, qu'elle n'en est éloignée que de quelques kilomètres, que c'est aussi celle qui a la plus de relations commerciales avec elle;

Que, néanmoins, elle ne lui est reliée par aucun service, à vapeur, régulier;

Qu'il est surtout regrettable qu'elle ne soit point reliée à la ville de la Madelaine, sa voisine, qui est devenue le centre d'un service maritime postal des plus importants, que de là les paquebots de la compagnie Rubbattino rayonnent sur Civita Vecchia, Livourne, Gênes, Cagliari et Porto Torres.

Qu'en établissant un service régulier entre Bonifacio et la Madelaine, on mettrait la Corse en relation avec les différentes susdites lignes et on ouvrirait à son commerce des voies nouvelles;

Que surtout, en la reliant, par la Madelaine, aux lignes de Civita Vecchia et de Cagliari, on la mettrait par la première, en relation avec l'Italie Centrale et Méridionale et par la seconde, avec la partie orientale de l'île de Sardaigne si riches productions de toute espèce et avec sa capitale;

Qu'il est incontestable que les habitants des deux îles bénéficieront considérablement de la création de cette ligne et de la multiplication des rapports qu'on établira entre elles.

Qu'en somme c'est chose de plus anormale, dans ces temps de prugrie, que la ville de Bonifacio, géographiquement la plus rapprochée de l'île de Sardaigne en soit encore, sous de communication, la plus éloignée,

Après en avoir délibéré et confiant dans la haute sollicitude du Gouvernement de la République

Le Conseil, à l'unanimité, le supplie de vouloir bien profiter du renouvellement de la convention relative au service postal maritime de la Corse pour établir de nouvelles relations entre elle et la Sardaigne par un service régulier à vapeur de Bonifacio à la Maddalena.

Le Conseil décide en outre que copies de la présente délibération seront adressées l'une à Mon le Ministre des Postes et Télégraphes et l'autre à Mon le Préfet de la Corse.

B. Craviz

J. Sartelli

Procca

Debernardi

St. Arata

St. Arata

St. Arata

St. Arata

St. Arata

La

La séance étant en continuation, le Conseil, Considérant que Mon le Maire en provoquant, sans ^{légitime} raison aucune et avant l'expiration de leur mandat, la révocation des honorables membres de la commission administrative de l'hospice civil a fait chose déloyale;

Qu'il est regrettable de constater que sans souci des intérêts de ce pauvre établissement et des efforts généreux que ses administrateurs ont fait pour le tirer de la situation financière désastreuse où ils l'ont trouvé, à leur entrée en fonction, au lieu de leur savoir gré des loables résolutions prises pour amener au plus tôt le rétablissement de ses finances et le paiement de ses dettes, il ne leur a au contraire, en retenant, sous

qu'ingratitude et haine;

Qu'il est fort regrettable aussi de constater que l'administration supérieure, mal informée, n'a pu, au préalable, prendre les dispositions nécessaires pour arriver à la connaissance de toute la vérité;

Que dans une question de ce genre, question qui engage au suprême degré, l'honorabilité et l'honnêteté de personnes qui ont dignement rempli leur devoir, qui possèdent la confiance de l'administration, qui sont très-dévouées aux institutions qui nous régissent et que l'on a injustement calomniées, on ne doit pas prononcer sans les avoir entendus;

Considérant qu'une enquête, de laquelle la vérité serait nettement sortie était rigoureusement nécessaire;

Que c'est encore aujourd'hui le seul moyen d'arriver à statuer, d'une manière consciencieuse et juste, sur les actes de leur administration; qu'on ne saurait, sans leur dénier justice, le leur refuser;

Que jusqu'ici, en l'absence de toute preuve de malversation ou de prévarication dans l'exercice de leur charge, le conseil sent qu'il est de son devoir de protester, après en avoir délibéré,

Le Conseil, guidé par un sentiment de justice, proteste contre la révocation dont ont été l'objet les membres de la Commission administrative de l'hospice civil. Il appelle toute l'attention de l'administration supérieure sur le sort fait à ce pauvre établissement et supplie et a le Préfet de vouloir bien ordonner une enquête sur les prétendus faits répréhensibles dont la Commission administrative a été accusée et qui ont motivé sa dissolution. Majorité de onze contre trois.

La présente délibération sera transmise immédiatement à M. le Ministre de l'intérieur et à M. le Préfet de la Corse.

J. Lantini

Secrétaire

Secrétaire

Meylio Mathias

L. Orator

Nomination de
deux délégués de l'hospice

La séance étant en continuation, M^r le Président a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués pour la commission hospitalière.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote commence à donner les résultats ci-après.

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne 15
à déduire 1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés 14
majorité absolue 8

Ont obtenu { M. M. Crani Nicolas dix voix
 " Bidali Joseph dix voix
 Serapino quatre voix
 Neuno Joseph cinq voix

M. M. Crani Nicolas et Bidali Joseph ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Bidali J. *J. Lucelli*

Vice Secrétaire
Meglio Mattia
N. Crani
J. Crata
Albano
Pierre Girard

La séance étant en continuation, M^r le Président invite le conseil à procéder à la nomination de deux délégués pour la formation de la liste des jurés.

Le conseil à la majorité de neuf contre cinq désigne M. M. Castelli avocat et Crata. qui ont déclaré accepter ce mandat.

J. Lucelli *Bidali J.* *Albano*
Vice Secrétaire
Meglio Mattia
N. Crani
J. Crata
Pierre Girard

J. Carletti *Disole 18*
 J. Crocas
 W. Grassie
 P. Girardi
 J. Long
 M. Mathias
 M. S.

Messieurs Hucherat, Lerafino, Rocca, Meglio J, Meglio
 Mathias Rocca G. Castelli J^e Monaco, Girardi P.
 Les conseillers présents forment la majorité du Conseil
 il a été conformément à l'article 19 de la loi du 5 Mai
 1855, procédé à la nomination d'un secrétaire jui-
 dans le sein du conseil. M. Musso J. ayant obtenu
 au scrutin la majorité des suffrages, il a été désigné
 pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.
 La présente délibération après lecture faite a été
 signée par tous les conseillers présents à la séance

W. Cronin P. Dabb W. B. Crater J. W. Loring
M. Latta H. M. Albert A. M. M. M.
J. C. O'Connell J. C. O'Connell J. C. O'Connell
J. C. O'Connell J. C. O'Connell J. C. O'Connell

Le au mil huit cent quatre vingt un le seize du mois de septembre à huit heures du soir le conseil municipal de la ville de Bonifacio, convoqué et tenu en séance sous la présidence de Monsieur L. Geyaro, 1^{er} adjoint par suite de l'absence de Monsieur le Maire, est en vertu d'une autorisation de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement en date du 11 du courant

Etaient présents Messieurs Bruni Bidali, Musso J. Peratelli Lena, Musso A. M., Malberti, Scotto, Arata, Debbenucci Absents Messieurs Muccherat, Serafino, Roca J. Neglia Jacquer, Neglia Mathias, Rocca Joseph, Castelli J. Peratelli di et Monacelo J. -

La demande en date du 9 g^{bre} courant par laquelle le sieur Simon Jean Callonico, de Trois jeune soldat de la classe de 1880, du canton de Bonifacio sollicite la faveur d'être admis comme soutien de famille à bénéficier de la dispense du service militaire.

Attendu que les considérations invoquées par le sieur Simon Jean Callonico ne sont nullement justifiées, mais qu'il se trouve au contraire dans les mêmes conditions des trois quarts des jeunes gens de sa classe le conseil à la majorité de neuf voix contre deux rejette sa demande.

N. Geyaro Bidali M. Peratelli J. Geyaro
Debbenucci M. Malberti A. Musso
M. Scotto J. Musso J. Geyaro
J. Arata J. Geyaro Président

La séance étant en continuation, le conseil ouï Monsieur le Président qui a donné lecture des pièces qui accompagnent la demande pour laquelle le sieur Vassé Pierre de Jérôme, jeune soldat de la classe de 1880, du canton de Bonifacio sollicite la faveur d'être admis comme soutien de famille à bénéficier de la dispense du service militaire.

Considérant que cette demande n'est nullement justifiée et que ce jeune homme ne se trouve pas dans les conditions exposées pour la demande le conseil à la majorité de huit voix contre trois rejette sa demande.

N. Geyaro Bidali M. Peratelli J. Geyaro
Debbenucci M. Malberti A. Musso
M. Scotto J. Musso J. Geyaro
J. Arata J. Geyaro Président

Session de Novembre.

Seance. du 6 Novembre 1881.

L'an mil huit cent quatre vingt un, le Conseil municipal de la ville Bonifacio, réuni sous la présidence de Monsieur Louis Gajano, 1^{er} adjoint municipal par suite de l'empêchement de M. le Maire, et de la session extraordinaire de la commune, par suite de la composition par suite de la mort de M. le Maire, étaient présents: M. M. Meglia Mathias, Crani, Bivali, Arata, Rocca Joseph, Ghirardi Monaco, Malberti, Musso Antoine Marie et Léna; Absents; M. M. Hucherot, Castelli, Musso Joseph, Serafini, Debernardi, Rocca Jean, Geroldi Martin, Meglia Jacques et Scotti.

Les conseillers présents formant la majorité du Conseil, il a été conformément à la loi, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Rocca Joseph, ayant obtenu un scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté. Une commission chargée de soumettre au Conseil toutes les affaires qui intéressent la commune; Messieurs; Crani, Bivali, Arata, Geroldi et Monaco ont réuni la majorité des suffrages exprimés. La présente délibération après lecture faite a été signée par tous les conseillers présents assistant à la séance.

L. Arata Bivali Malberti

Meglia Mathias Ghirardi Monaco

R. Crani A. Musso

Rocca Joseph
Gajano Louis
Président

Seance du 13 Novembre 1881

L'an mil huit cent quatre vingt un, le treize du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Louis Gajano 1^{er} adjoint municipal par suite de l'empêchement de Monsieur le Maire, et de la session extraordinaire de la commune, par suite de la composition par suite de la mort de M. le Maire, étaient présents: M. M. Louis Gajano, Musso Joseph, Meglia Mathias, Meglia Jacques, Bivali Joseph, Arata Florio, Geroldi Debernardi, Monaco, Malberti. Absents M. M. Hucherot, Serafini, Rocca Joseph, Castelli J. H. Rocca Jean, Ghirardi Pierre, Scotti Michel, Musso Antoine Marie et Léna. Les conseillers présents formant la majorité du Conseil, il a été conformément à la loi procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Rocca Joseph, ayant obtenu un scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté. Une commission chargée de soumettre au Conseil toutes les affaires qui intéressent la commune; Messieurs; Crani, Bivali, Arata, Geroldi et Monaco ont réuni la majorité des suffrages exprimés. La présente délibération après lecture faite a été signée par tous les conseillers présents assistant à la séance.